

AUBAY

Société Anonyme

13, rue Louis Pasteur

92513 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

LETTRE DE FIN DE TRAVAUX

Document d'enregistrement universel

BCRH & ASSOCIES

35, rue de Rome
75008 Paris

SARL au capital de 1 300 000 €

490 094 574 RCS Paris B

Société de Commissariat aux Comptes Inscrite
à la Compagnie Régionale de Paris

CONSTANTIN ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A. au capital de 831 300 €

642 010 045 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes Inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

AUBAY

Société Anonyme

13, rue Louis Pasteur

92513 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

LETTRE DE FIN DE TRAVAUX

Document d'enregistrement universel

Au Directeur Général,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société AUBAY, nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le document d'enregistrement universel de la société AUBAY établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Nous avons vérifié que :

- nos rapports sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 figurant, avec les comptes correspondants, respectivement aux paragraphes 6.4 de la partie « 6. Comptes consolidés 2021 » et 7.5 de la partie « 7. Comptes sociaux 2021 » du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF, sont ceux que nous avons établis le 15 avril 2022,

- la version lisible des comptes consolidés et des comptes annuels, présentés au format XHTML, de l'exercice clos le 31 décembre 2021 figurant respectivement dans les parties « 6. Comptes consolidés 2021 » et « 7. Comptes sociaux 2021 » du document d'enregistrement universel concorde avec les comptes arrêtés par le Conseil d'Administration qui ont fait l'objet de nos rapports.

Nos travaux sur le balisage mentionnés dans notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été effectués sur la version des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel. Il ne nous appartient pas de vérifier que le balisage des comptes consolidés inclus dans le document d'enregistrement universel correspond au balisage sur lequel ont porté ces travaux.

Nous avons également vérifié que :

- nos rapports du 15 avril 2021 sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, figurant respectivement aux paragraphes 6.4 de la partie « 6. Comptes consolidés 2020 » et 7.5 de la partie « 7. Comptes sociaux 2020 » du document de référence n° D.21-0316 déposé auprès de l'AMF le 16 avril 2021,
- nos rapports du 16 avril 2020 sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, figurant respectivement aux paragraphes IV de la partie « 3. Comptes consolidés 2019 » et V de la partie « 4. Comptes sociaux 2019 » du document de référence n° D.20-0305 déposé auprès de l'AMF le 17 avril 2020,

sont incorporés par référence avec les comptes historiques correspondants, comme précisé au paragraphe 9.6 « Responsables de l'Information » de la partie « 9. Informations supplémentaires » du document d'enregistrement universel.

Nos diligences ont également consisté à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes avec les informations financières historiques ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes et à procéder à la lecture d'ensemble du document d'enregistrement universel afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est établie aux seules fins du dépôt auprès de l'AMF du document d'enregistrement universel et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

Paris et Paris-La Défense, le 15 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

BCRH & Associés



Paul GAUTEUR

Constantin Associés



Antoine LABARRE